



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 17.09.2021

Date d'échéance prévue: 17.09.2023

Numéro de publication: KK04-0000022007

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Etat de collocation et inventaire NHTA BIOTECH APB Suisse Sàrl en liquidation

Débiteurs:

NHTA BIOTECH APB Suisse Sàrl en liquidation
CHE-114.356.076
route de l'Orée-du-Bois 5A
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 07.10.2021

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 27.09.2021

Lieu de dépôt des documents:

Office des faillites du canton de Neuchâtel,
rue de l'Epervier 4, P.O.B. 64, 2053 Cernier,
2053 Cernier

Remarques:

But : la fabrication, la commercialisation et l'import-export de produits naturels destinés à l'assainissement et à la désodorisation ainsi que tous produits pour l'aromathérapie et l'hydrothérapie. Est également déposé l'inventaire mentionnant les biens revendiqués par des tiers. Dans le délai de dix jours dès le 17 septembre 2021, les créanciers peuvent solliciter la cession des droits de la masse, art. 260 LP, au sujet des revendications de

propriété reconnues fondées par l'administration de la faillite (art. 47, 49, 80 OAOF). À défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions de l'Office seront définitives.